



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 158/2022/46/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **27/01/2022,**
- de **madame TORA,**
- pour un déménagement : **n°8 rue Charles Terrin à Solliès-Pont,**
- **le 01/02/2022, de 8h00 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles Terrin à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame TORA** pour un déménagement au n°8 rue **Charles Terrin** à **Solliès-Pont**.

- le **01/02/2022**, de **8h00** à **18h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :** - **deux places seront réservées devant le n°8 rue Charles Terrin à Solliès-Pont (voir plan)**, pour faciliter l'accès au bâtiment,

- le camion de déménagement aura le droit de se stationner le long de la façade côté traverse des frères (voir plan),

- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,

- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,

- la circulation sera maintenue,

- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,

- **madame TORA** informera les riverains et leurs laissera libre accès,

- **madame TORA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,

- tous dégâts occasionnés **rue Charles Terrin** et ses alentours, seront à la charge de **madame TORA**,

- si **madame TORA** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame TORA**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**

- **madame TORA** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*P. F. Châlet*

*Philippe Laureri*

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Territoire
- AZ Territoire rural
- AZ Territoire hydraulique
- AZ Territoire agricole
- AZ Territoire public
- Limite d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0210 Numéro de parcelle
- Détail type de parcelle
- Borne IGN
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- I Casaire
- Flèche de sens d'écoulement
- Entaille immobilière
- Flèche d'accessibilité du bâtiment à la parcelle
- × Aire non mixte
- ◆ Aire mixte
- Clôture non mixte
- ◆ Clôture mixte
- Fosse non mixte
- Fosse mixte
- Mur non mixte
- Mur mixte
- Borne limite de propriété
- ↖ Flèche de retour
- ↖ Ligne normale d'alignement (symbole d'alignement...)
- ↖ Voie rétroclaire
- ↖ Réseaux, vains
- ↖ Limite de coupe d'eau
- ↖ Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, traversée...)
- ↖ Limite de voie privée
- ↖ Limite de voie publique
- Junctif de voie
- Surface formée d'un tapis (trottoir...)
- Carrelage
- Plancher (sol, terrasse, piscine)
- Couche d'eau
- Détail surfacique du réseau routier (garage de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment agricole
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- 0210 - Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*X Merci de réviser l'usage pour le 01/02/2022*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

